



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement secondaire

Question écrite n° 5971

Texte de la question

M Michel Meylan attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le manque de poste d'éducation physique. Cette insuffisance ne permet pas d'assurer dans de nombreux lycées et collèges les trois heures hebdomadaires d'EPS, discipline importante pour l'équilibre des enfants.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis 1986, une procédure nouvelle de repartition des moyens a été appliquée répondant à la politique d'intégration de la discipline éducation physique et sportive dans l'ensemble du système éducatif. Il n'a pas été défini au niveau national de contingent spécial d'emplois d'enseignant d'éducation physique et sportive, les besoins de cette discipline devant être considérés de la même façon que les besoins des autres disciplines. Pour la rentrée de septembre 1988, les postes d'éducation physique et sportive font désormais partie de l'enveloppe globale des moyens nouveaux qu'il appartient aux recteurs de répartir entre les catégories d'établissements. Les propositions de distribution par discipline relèvent du conseil d'administration de chacun de ces établissements sous l'autorité du chef d'établissement. Les responsables académiques doivent bien entendu veiller à ce que ces propositions ne défavorisent pas une discipline par rapport à une autre et permettent à l'éducation physique et sportive d'avoir la place qui est la sienne. Le ministre d'Etat a d'ailleurs rappelé aux recteurs à l'occasion de la réunion de rentrée l'importance qu'il attache au respect des horaires réglementaires, notamment dans la discipline éducation physique et sportive.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5971

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3389